

Informations cadre réglementaire : Décret & arrêté du 3 juin 2021



Publication des textes sur la télésanté :

- [L'arrêté du 3 juin 2021](#) pris après avis de la Haute Autorité de santé portant sur la définition des activités de télésoin.
- [Le décret du 3 juin](#) relatif aux conditions de mise en œuvre et de prise en charge des activités de télésoin. Ce décret ouvre également la sollicitation d'une téléexpertise médicale par un professionnel de santé.

Deux évolutions majeures :

Télésoin

Définition des activités
Définition des conditions
de mise en œuvre et de
prise en charge

Télémédecine

Ouverture de la
**sollicitation d'une
Téléexpertise** à tous les
professionnels de santé

Information cadre réglementaire : Décret & arrêté Télésoin



Télésoin

Définition des activités

Définition des conditions
de mise en œuvre et de
prise en charge

Textes pris en application de l'article 53 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé (OTSS)

Contexte :

- Crise covid > dérogations avaient conduit à l'anticipation
- Attente des négociations conventionnelles

Contenu :

- Mêmes exigences que la télémédecine
- Introduction de l'exigence de « **pertinence** »

Professionnels concernés :

- | | | |
|----------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| - Audioprothésistes | kinésithérapeutes | - Pharmaciens |
| - Diététiciens | - Ocularistes | - Podo-orthésistes |
| - Épithésistes | - Opticiens-lunetiers | - Psychomotriciens |
| - Ergothérapeutes | - Orthopédistes-orthésistes | - Techniciens de laboratoire médical |
| - Infirmiers | - Orthophonistes | |
| - Manipulateurs
d'électroradiologie
médicale | - Orthoprothésistes | |
| - Masseurs- | - Orthoptistes | |
| | - Pédicures-podologues | |

Information cadre réglementaire: Focus Corpus juridique télésanté

La télésanté : une pratique à distance (L.6316-1 CSP)

La télémedecine

Mise en rapport un **professionnel médical avec un ou plusieurs professionnels de santé, entre eux ou avec le patient** et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient.

5 actes reconnus (décret 2010)

- Téléconsultation
- Téléexpertise
- Télésurveillance médicale
- Télé-assistance médicale
- Régulation (centre 15)

Le télésoin

Mise en rapport un **patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux** dans l'exercice de leurs compétences prévues au présent code.

Activités définies (Arrêté 2021)

A l'exclusion des soins nécessitant un contact direct en présentiel entre le professionnel et le patient, **ou un équipement spécifique non disponible auprès du patient**, un auxiliaire médical ou un pharmacien peut exercer à distance ses compétences
Le recours au **télésoin relève d'une décision partagée** du patient et du professionnel réalisant le télésoin.

Information cadre réglementaire : Décret & arrêté Télésoin



Télémédecine

Ouverture de la
**sollicitation d'une
Téléexpertise** à tous les
professionnels de santé

Contexte :

- La télé-expertise généralisée a pour objet de permettre à tout professionnel de santé de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient;
- La téléexpertise améliore la fluidité (raccourci les délais de prise en charge) et la pertinence;
- Pré-existence de télé-expertises informelles.
- Attente des négociations conventionnelles.

Contenu :

- actes de téléexpertise médicale peuvent être désormais sollicités par les professionnels de santé et s'organisent dans les mêmes conditions que celles prévues antérieurement pour les professionnels médicaux.
- Cette faculté ne modifie en rien les compétences des professionnels de santé requérant la téléexpertise.
- Elle donne un cadre de sécurité et de traçabilité des actes

Professionnels concernés : professionnels de santé

Informations cadre réglementaire et conventionnel: Dérogations

• Pour faciliter les usages


- ~~TLC par téléphone afin de lutter contre la fracture numérique~~
- Prise en charge **100% AMO téléconsultations uniquement**
- Ouverture avenant 6 pour les patients covid-19
- Ouverture des CdC ETAPES

• Pour les femmes enceintes


- Sages-femmes : TLC / actes de préparation à la naissance et à la parentalité
- IVG médicamenteuses à distance

• Remboursement des activités de télésanté

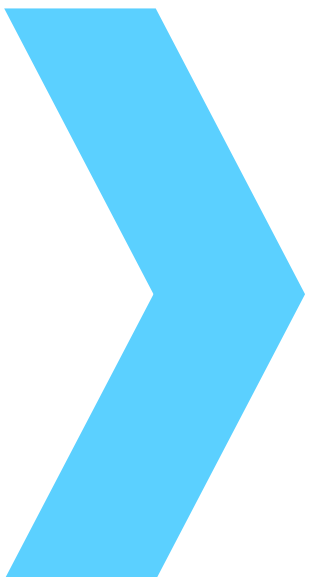
- Pharmaciens
- MK
- Orthophonistes (av. 17)
- Orthoptistes
- Pédicures-podologues
- Ergothérapeutes
- Psychomotriciens
- Diététiciens
- Prise en charge **100% AMO télésoin**




Abrogé (sauf EUS /
télésuivi IDE)



Poursuivie LFSS
2021 jusqu'au
31/12/2021



Poursuivies
jusqu'au
30/09/2021



Abrogé